

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Roadbook bénéficie depuis 2004, année de sa création, du statut d'agence de Voyages et est à ce titre immatriculé auprès de l'organisme de référence Atout France sous le N° IM069100132.

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les ventes conclues entre Roadbook et sa clientèle dans le cadre des événements, séminaires et voyages en groupe en France ou à l'étranger. Les conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle ont été fixées par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, et des arrêtés du 14/06/82 et n° 83-42 du 27/07/83.

L'achat de l'un de nos programmes implique l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle en application du décret 94-490. Elle implique également l'acceptation des conditions particulières ci-dessous.

A/ CONDITIONS DE RESERVATION ET DE PAIEMENT

Toute réservation est confirmée à réception du bon de commande. Sauf accord particulier figurant dans le bon de commande, les conditions de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la signature du bon de commande
- 50% du montant total au plus tard 30 jours avant l'événement
- Solde à réception de facture

Modes de règlements possibles : chèque à l'ordre de ROADBOOK ou virement bancaire

IBAN : FR76 1680 7004 0080 8305 9260 508

BIC : CCBPFRPPGRE

Domiciliation bancaire : BPAURA LYON BELLECOUR, 8 rue des Archers, 69002 LYON

B/ DEFINITION DES PRESTATIONS

ROADBOOK s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés et à effectuer les diligences requises afin de satisfaire à ses obligations contractuelles, dans le respect des règles et usages en vigueur en France, en procédant notamment au choix des sous-traitants et fournisseurs, dans le cadre du budget prévu et des besoins exprimés par son client. Tout dépassement du budget devra faire l'objet d'une validation par son client.

C/ CONDITIONS D'ANNULATION

Les montants dus à Roadbook en cas d'annulation totale de l'événement ou du voyage par le client sont calculés de la façon suivante par rapport à la date de début de l'événement :

- * Entre la commande et 60 jours avant l'événement : 30% du montant total de l'événement
- * Entre 60 et 30 jours avant l'événement : 80% du montant total de l'événement
- * Entre 30 jours avant l'événement et le départ : 100 % du montant total de l'événement

En tout état de cause, l'annulation de l'événement ou du voyage après la signature du contrat donnera lieu au bénéfice de ROADBOOK à une indemnité minimum égale à la totalité des frais irrévocablement engagés et/ou des frais d'annulation imputés par les sous-traitants et dont ROADBOOK pourra justifier.

En cas d'annulation partielle, la règle de calcul des pénalités reste la même, au prorata des effectifs ou des prestations annulées.

D) RESPONSABILITE

En aucun cas Roadbook ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au programme, ou de la mauvaise exécution du programme imputable à son client.

Les prestataires de services auxquels Roadbook fait appel pour la fabrication de ses programmes et voyages conservent en tout état de cause leur responsabilité propre. Nous ne pouvons être confondus avec ces mêmes prestataires.

Chaque participant est conscient qu'il doit faire son affaire du respect de la législation en vigueur au titre du passage des Frontières.

Durant le séjour ou l'événement, si des circonstances particulières l'imposent, et, en particulier, la sécurité de l'ensemble du groupe, les raisons climatiques ou des événements imprévus, Roadbook se réserve le droit de modifier les programmes et les voyages associés sans que les participants puissent prétendre à une indemnité.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés.

Roadbook et les différents prestataires auxquels nous faisons appel pour l'organisation des programmes et des voyages ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un participant. Roadbook se réserve le droit d'exclure d'une activité à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des participants. Aucune indemnité ne sera due ainsi qu'aucun remboursement.

Chaque participant est conscient que lorsque le programme comprend des activités à caractère sportif, il peut courir certains risques. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir à Roadbook et aux différents prestataires.

"Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence." (Code Civil art. 1383). Le Client de Roadbook engage expressément sa responsabilité pour tous les dommages éventuels causés par lui ou ses préposés aux biens immobiliers et mobiliers mis à leur disposition, loués ou prêtés dans le cadre de l'activité de Roadbook. Dans cette éventualité, le Client s'engage à assumer les conséquences, y compris pécuniaires qui pourraient résulter de ces éventuels dommages.

E) ASSURANCE

Roadbook a souscrit auprès de Hiscox Tourisme Pro un Contrat d'Assurances Professionnelles n° HA-RCP0286865 couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile et Professionnelle / Après Livraison (pour un montant de 2 000 000 Euros) et de sa Responsabilité Civile Exploitation/Employeur (à hauteur de 8.000.000 €) pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L.211-18 et R.211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

Assistance : nos voyages à l'étranger incluent une assistance rapatriement souscrite auprès de MICE ASSURANCE ou couverture équivalente.

Assurance annulation et assurances bagages :

Une assurance annulation individuelle est proposée lorsque cela est possible, c'est-à-dire lorsque le nom et prénom des participants est connu et transmis à Roadbook à la signature du bon de commande. Cette assurance reste facultative et fait l'objet d'une facturation complémentaire.